Le procès de la "panosse fédérale" les répercussions lausannoises du 9 novembre 1932

Autor(en): **Jeanneret, Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **26 (2010)**

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-520312

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le procès de la « panosse fédérale » les répercussions lausannoises du 9 novembre 1932

Pierre Jeanneret

Par son caractère tragique et sanglant (13 morts, 65 blessés), la fusillade de Genève a occulté, dans la mémoire collective, ses répercussions lausannoises. Celles-ci, cependant, posent d'intéressants problèmes juridiques. Elles eurent par ailleurs des conséquences importantes sur le plan politique[1].

Les événements des 9 au 15 novembre 1932 à Lausanne

Dans un premier temps, il est nécessaire de relater les faits le plus précisément possible. Leur interprétation servira à étayer tant l'acte d'accusation que la plaidoirie de la défense lors du procès qui suivra.

Au soir du mercredi 9 novembre, le Parti ouvrier socialiste lausannois (POSL), présidé par le Dr Maurice Jeanneret-Minkine, est réuni en assemblée générale au Cercle ouvrier. Vers 21 h 45, on apprend par téléphone le drame de Plainpalais. L'émotion est immense, la réaction immédiate. Un tract est aussitôt ronéotypé. Il proteste « contre ces actes du fascisme suisse [...] crimes de la bourgeoisie affolée et du militarisme ». À 22 h 30 un cortège s'ébranle, tête nue, drapeaux en berne, défilant en silence. Sur la place Bel-Air, alors que Maurice Jeanneret prononce un premier discours, le cortège des socialistes est rejoint par une trentaine de communistes (150 à 200 selon la police, ce qui paraît nettement

1. Pour une relation et une analyse plus complètes de cet épisode de l'histoire lausannoise, voir Pierre Jeanneret, *Un itinéraire politique à travers le socialisme en Suisse romande. La vie du Dr Maurice Jeanneret-Minkine (1886-1953),* Lausanne, L'Aire, 1991, pp. 218-230, où l'on trouvera la mention précise des sources et les références des citations (non indiquées ici pour ne pas surcharger le texte de notes infrapaginales). Notre étude est basée sur le *Bulletin des séances du Conseil communal de Lausanne* (désormais BCCL), sur la presse de l'époque, en particulier *Le Droit du Peuple* socialiste, ainsi que sur les archives privées de Maurice Jeanneret-Minkine, Fonds PP 820, déposé aux Archives cantonales vaudoises. Voir aussi Chantal Epard, *Les répercussions lausannoises des événements du 9 novembre 1932 à Genève,* Uni. Lausanne, mém. lic. Fac. Lettres, 1979 et [Frédéric Gonseth], *Novembre 1932. L'armée au service du capital. Le mouvement ouvrier et les luttes antimilitaristes,* Lausanne, CEDIPS, 1972. Notons que ces événements apparaissent dans deux romans de Jeanlouis Cornuz, *Le Réfractaire,* Lausanne, Rencontre, 1964, pp. 178-179 et *Les Caprices,* Lausanne, L'Âge d'Homme, 2000, pp. 156-164.

exagéré). Le même soir, le Parti communiste et la section lausannoise du Secours rouge international commémoraient en effet le 15e anniversaire de la Révolution russe. À la tête des communistes, William Evard (1892-1973) et Georges Diacon (1910-1985) entraînent le cortège en direction de la place Saint-François. Jeanneret, qui souhaite disloquer la manifestation avant que ne se produisent des affrontements potentiellement dangereux avec la police, mais sans laisser le champ libre aux communistes alors engagés dans la politique de Front unique contre le «social-fascisme», décide de se joindre à elle pour la canaliser. Il s'en expliquera devant le Tribunal pour se justifier. Le *Drapeau rouge* communiste du 26 novembre lui reprochera d'ailleurs violemment ce rôle modérateur et cette «misérable trahison de la classe ouvrière»: «Les exhortations au calme ne manquèrent pas de la part de Jeanneret qui commençait d'avoir peur d'un tel mouvement [et qui allait] faire ce travail de sabotage du mouvement des masses.» Le cortège s'engage alors sur le Grand-Pont. La manifestation se radicalise: cris, chant *La Jeune Garde* («C'est la révolution qui s'avance...»), déploiement de drapeaux rouges. Cependant, jamais cette démonstration d'une foule sans armes ne prendra un caractère «révolutionnaire», mythe alimenté par la presse et les milieux politiques de droite de l'époque. En réalité, pas plus la fusillade de Plainpalais que ses avatars lausannois n'ouvraient de perspectives révolutionnaires au niveau suisse, vu le découragement que provoquait la crise économique dans la classe ouvrière, les dissensions internes du Parti socialiste suisse, et le simple rapport des forces. Sur la place Saint-François, nouveau discours de Jeanneret, qui sera dès lors présenté par le Municipal de Police libéral Georges Bridel comme «le grand responsable des événements de Lausanne». La police municipale intervient assez violemment, matraquant les manifestants, ce qui donne lieu à des échauffourées. Elles font un certain nombre de blessés, mais ne prennent jamais une tournure grave.

Le jeudi 10 novembre, tandis qu'à Genève Léon Nicole est arrêté et que des troupes valaisannes occupent la ville, le Conseil d'État vaudois interdit, par arrêté, toute manifestation sur la voie publique. À midi, la FOBB réunit plus de 1200 travailleurs à la Maison du Peuple. C'est là que Jeanneret prononce son fameux discours antimilitariste de la «panosse fédérale», que l'on trouvera en annexe. Son défenseur Paul Golay expliquera ces intempérances de langage par la volonté de discipliner la force d'indignation d'une foule survoltée. Le soir, nouveau meeting, qui a lieu sans incidents. Sur la place de la Riponne, une foule de 12 000 à 15 000 personnes (selon *Le Droit du Peuple*) écoute trois orateurs. Au soir de cette journée, le Conseil d'État décide la mise de piquet de troupes d'infanterie et de cavalerie. Il n'y aura cependant pas d'intervention militaire.

Le 12 novembre – le jour même où la classe ouvrière genevoise fait de grandioses funérailles au communiste Henri Fürst – 2000 personnes environ se réunissent dans la salle du Splendid. À cette occasion, Jeanneret tient à l'égard du colonel Guisan, commandant du 1er corps d'armée, des propos qui seront jugés diffamatoires. Il laisse entendre que l'officier supérieur doit sa rapide carrière à Egli et de Wattenwyl, compromis en 1916 dans «l'affaire des colonels» (transmission aux ambassades d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie de rapports du service de renseignements suisse et d'informations sur les armées alliées). Guisan, qui a adhéré à la Fédération patriotique suisse et témoigne de sympathies pour le corporatisme et les mouvements frontistes de «renouveau national», est alors considéré comme un «réactionnaire fieffé» par les socialistes, dont il est la bête noire[2]. Il faut dire que ce jugement se modifiera profondément pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le dimanche 13 novembre, le calme semble revenu à Lausanne. Mais vers 22 heures, une bombe artisanale fait explosion devant l'Hôtel de Ville. Cet acte criminel et politiquement imbécile, dont l'auteur ne sera jamais découvert, est unanimement fustigé.

Au 14 novembre, Lausanne a retrouvé sa tranquillité. Un débat a lieu au Grand Conseil. Tandis que la droite tente d'accréditer la thèse du complot communiste, Paul Golay dédramatise la portée des événements des jours précédents. Ils se sont bornés à quelques discours certes violents et à des bagarres sans réelle gravité. Alors qu'il suit les débats aux tribunes, Jeanneret est arrêté par la police, emmené au poste de la Palud, entièrement fouillé et jeté dans une cellule, où il doit dormir sur «une paillasse crasseuse, portant des traces de matière fécale». Il est affecté par les humiliations subies. Puis il est transféré à la prison du Bois-Mermet.

Le procès et la prison

Ce procès, qui a lieu les 8 et 9 décembre 1932, soulève un grand intérêt dans le public. Une foule cherche à prendre place dans les travées du Tribunal de district à Montbenon. Elle est soigneusement filtrée par le service d'ordre «comme il convenait», selon la *Gazette de Lausanne* du 9 décembre. L'impact des événements genevois et, en mineur, de leurs répercussions lausannoises explique en partie cet intérêt. Mais celui-ci est dû aussi à la personnalité et à la notoriété du principal accusé.

Maurice Jeanneret est né en 1886 à Saint-Imier, dans le milieu de la bourgeoisie horlogère protestante. Il fait des études de médecine à Lausanne. Il

2. Cf. Willi Gautschi, *Le général Guisan,* Lausanne, Payot, 1989, pp. 51-62 et Charles-André Udry, «Guisan. 1918, 1934, 1940: les constantes d'une Mission», in *Les Annuelles,* n° 1, Lausanne, 1990, pp. 46-69.

épouse Louba Minkina, une étudiante juive russe, d'où le nom de Jeanneret-Minkine sous lequel il sera connu. Médecin volontaire dans la Serbie en guerre (1914-15), il tire de son expérience des travaux sur le typhus exanthématique qui font aujourd'hui encore autorité. Son expérience dans les Balkans le conduit aussi à un antimilitarisme et un antibellicisme résolus. Cofondateur en 1917 du Parti Jeune-radical Indépendant, il adhère en 1920 au Parti socialiste ouvrier vaudois, où il incarne dans les années vingt et trente l'aile gauche philo-soviétique et «nicoliste». Il fonde en 1923 la Coopérative des ouvriers du bâtiment à Lausanne (COBAL), et en 1929 un groupe d'éclaireurs ouvriers rattachés au mouvement des Faucons Rouges, les Avant-Coureurs. Il est par ailleurs le prototype du «médecin des pauvres» et une figure très populaire dans la classe ouvrière lausannoise. Au moment des faits, il a déjà derrière lui une carrière de parlementaire au Conseil communal de Lausanne (depuis 1918) et au Grand Conseil (1921-1925). Pour tenter d'influer sur les décisions du tribunal, le POSL rédige d'ailleurs un long tract (également publié dans le *DdP*), *La vie et l'activité du Dr Jeanneret,* qui relate notamment son engagement comme médecin.

Ses cinq co-accusés sont moins connus et suscitent peu d'intérêt de la part du public et de la presse. Voici comment ils sont présentés par la même *Gazette de Lausanne* du 8 décembre: «Dans le boxe des accusés, quatre têtes qui ne trahissent pas nécessairement l'intelligence et la douceur, sont celles des communistes [Roger-Alexis] Vuffray, [Arthur] Kropf, [Georges] Diacon et [Baptiste] Hauswirth», ou encore: «À côté du docteur anti-patriote, le communiste [Henri Louis] Dupont, cheveux gris et faciès buté.» Ces considérations phrénologiques font songer aux caricatures anticommunistes des années 1930! Un autre procès est intenté au communiste William Evard, qui sera condamné à 80 jours de réclusion et à cinq ans de privation des droits civiques. Mais, répétons-le, toute l'attention se concentre sur l'accusé principal.

Les accusés sont défendus par Me Gaston Abravanel et par Paul Golay (1877-1951), une grande figure du socialisme vaudois. Celui-ci avait obtenu le statut de défenseur juridique[3]. Quatre chefs d'accusation ont été retenus contre Maurice Jeanneret. Il est inculpé de troubles à la paix publique (art. 232 du Code pénal vaudois) et d'outrage au drapeau (art. 293). Sur le premier chef d'accusation, les défenseurs mettent en avant le rôle modérateur de l'accusé, qui lui a valu, comme on l'a vu, les vives attaques des communistes. Sur le second, ils s'ingénient à minimiser l'accusation, et notamment l'usage du terme «panosse». Charles Naine avait déjà écrit, dans un article intitulé «Ceux qui

3. En vertu d'une disposition originale de la loi vaudoise, très rarement appliquée, et abrogée depuis, la défense pénale au tribunal était ouverte à des laïcs, non inscrits au barreau.

travaillent pour Guillaume II» et paru dans le *Droit du Peuple* du 4 avril 1921 : «C'est un sacrilège, rien que de ne pas se découvrir devant la "panosse" qui doit entraîner le bétail humain à la boucherie.» Le terme de panosse appartenait par ailleurs à une vieille blague vaudoise, attribuée au syndic de Morges : «Cette panosse qui se ganguille au bout d'une perche, c'est le drapeau fédéral.» Jeanneret souligne qu'il n'a pas outragé le drapeau «arboré à un moment particulier du temps ou à un endroit particulier», condition d'application de l'article du Code, mais l'idée générale de drapeau comme emblème entraînant les hommes à tuer.

En outre, deux plaintes pénales ont été déposées contre lui. L'une, pour injure, émane de la Société des Officiers vaudois, représentée par le major Moulin. L'autre, pour diffamation, par le colonel Guisan, assisté de Me Henry Vallotton (1891-1971), notable radical, corporatiste et artisan de la tendance «droitière» de son parti. Ce dernier se montre particulièrement agressif envers l'accusé, lui attribuant même la responsabilité de la bombe posée à La Palud[4]. Les défenseurs, eux, dénient au colonel Moulin le droit de se porter partie civile, les propos de leur client s'adressant non à la Société en particulier, mais aux officiers en général. Enfin ils relèvent l'aspect anodin des propos tenus envers le commandant de corps Guisan.

Remarquons que l'attitude de l'inculpé lors des audiences, consistant à minimiser systématiquement la portée de ses propos et son rôle dans les incidents, n'a pas fait l'unanimité. Selon certaines sources, une partie de ses amis politiques et personnels auraient été «navrés et déçus de son attitude aux débats», dans laquelle ils auraient vu un manque de courage politique, voire un reniement.

Dans son réquisitoire, le procureur général Boven réclame contre l'accusé six mois de prison, dix ans de privation des droits civiques et les frais de la cause.

Le jugement est rendu au soir du 9 décembre 1932. Reconnu coupable d'avoir troublé la paix publique, outragé le drapeau, diffamé le colonel Guisan et porté atteinte à l'honneur des officiers, Maurice Jeanneret est condamné à la peine de trois mois d'emprisonnement (sous déduction de 25 jours de prison préventive), cinq ans de privation des droits civiques et aux deux tiers des frais. En plus, le condamné est menacé d'expulsion du canton de Vaud, mesure consécutive au

4. Le rôle de Henry Vallotton dès 1918, et particulièrement en 1932, explique sans doute l'acharnement contre lui de la *Voix Ouvrière,* alors dirigée par Léon Nicole, entre 1948 et 1951. Cela dans le cadre de l'«affaire Paderewski» (détournement des biens de l'illustre compositeur et homme politique polonais). Ces accusations vaudront à la *VO* des procès et de lourdes amendes qui grèveront les finances du quotidien du PST.

jugement. Après les recours, le verdict sera confirmé par la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral, puis par la Cour de droit public du Tribunal fédéral. Quant aux cinq co-inculpés, ils sont condamnés à des peines de 15 à 35 jours d'emprisonnement et 5 ans de privation des droits civiques.

Le verdict provoque une vive émotion. Selon Paul Golay, Jeanneret aurait dû au moins obtenir le sursis, «largement accordé aux escrocs, aux voleurs, aux faussaires» (*DdP,* 11 décembre). La Sozialistische Jugend der Schweiz fait part au condamné de son indignation et, terme significatif, parle de «Klassenurteil» de la bourgeoisie. En effet, dans de larges milieux, l'inadéquation entre la lourdeur de la condamnation et les événements somme toute bénins qui l'ont motivée donne l'impression d'une justice de classe. Comme si on avait sciemment voulu «casser» le mouvement ouvrier et socialiste lausannois à travers son représentant le plus populaire. Calcul qui, on le verra à la lumière des élections communales lausannoises, se révélera erroné!

Maurice Jeanneret est incarcéré à la prison du Bois-Mermet du 15 novembre 1932 au 11 février 1933. Ses conditions de détention de «prisonnier politique» de facto sont correctes. Dès la mi-décembre, il est autorisé à travailler à la menuiserie, où cet homme doué dans les travaux manuels sculpte de beaux bahuts néo-gothiques. Il est soutenu par sa famille, y compris son frère industriel à Saint-Imier. Il est vrai que, la fabrique d'horlogerie Excelsior-Park ayant principalement une clientèle américaine, l'entreprise n'a pas à craindre des mesures de rétorsion économique locales. Pour Louba Minkina, l'emprisonnement dans la Russie des tsars d'un opposant politique était chose si banale qu'elle ne prend pas la situation trop au tragique... La condamnation et l'emprisonnement ont également des conséquences sur la vie sociale de Jeanneret: il est expulsé ou menacé d'expulsion par le Club Alpin Suisse, les Vieux-Zofingiens et le Club des Patineurs.

Une menace plus grave pèse sur le condamné, resté citoyen neuchâtelois et bourgeois du Locle. En vertu du nouveau Code pénal vaudois, la privation des droits civiques pouvait entraîner l'expulsion du canton. Cette disposition sera l'objet d'un intéressant débat juridique. Le Tribunal fédéral – quand bien même il rejettera le recours – la jugera excessive, la Constitution fédérale garantissant la liberté d'établissement. Pour le médecin, l'application de cette mesure signifierait la perte de sa clientèle et une vraie catastrophe économique. Suite à l'arrêt du TF et à une pétition qui, dans divers milieux, récoltera plus de 6000 signatures, l'expulsion est suspendue. Elle restera cependant comme une épée de Damoclès incitant Jeanneret à la plus grande prudence et brimant son activité politique pendant des années. C'était probablement le but inavoué de cette mesure!

Les conséquences politiques

Elles furent importantes. Relevons d'abord le fait que la trop lourde condamnation avait choqué nombre de citoyens et incita quelques-uns d'entre eux à s'engager dans les mouvements politiques de gauche (comme le Dr Adrien Miéville, libéral veveysan).

Mais la conséquence principale, et immédiatement visible, est liée aux élections communales de novembre 1933. Dans un contexte général de profonde dépression économique, et alors que l'on assistait au «printemps des Fronts», les socialistes lausannois placèrent toute leur campagne sous le signe de la lutte contre la crise et contre le fascisme. Plus directement, la fusillade meurtrière de Plainpalais, les procès Nicole et Jeanneret avaient provoqué un vaste mouvement d'indignation qui se traduisit, dans le canton de Genève comme à Lausanne, par un vote protestataire. Le POSL obtint donc une écrasante victoire à Lausanne, avec 55 sièges sur 100 au Conseil communal. Le système majoritaire défendu bec et ongles par les radicaux se retournait contre eux ! Élue par le Législatif, la «Municipalité rouge» 1934-37 s'illustra en particulier par le lancement de grands travaux destinés à lutter contre le chômage. Privé de ses droits civiques, Maurice Jeanneret ne put y participer directement mais, par l'intermédiaire de son «poulain», le syndic Arthur Maret (1892-1987), il joua un rôle d'éminence grise et contribua à inspirer cette politique de socialisme communal.

On constate donc une fois de plus que les événements de 1932 à Genève et à Lausanne, ainsi que les procès qui s'ensuivirent, représentèrent le point culminant des affrontements gauche-droite dans la Suisse de l'entre-deux-guerres.

Pierre Jeanneret

Le Dr Jeanneret-Minkine à sa sortie de prison. Collection particulière.

DOCUMENT

LE DISCOURS DE LA « PANOSSE FÉDÉRALE » (10 NOVEMBRE 1932)

Quand je pense qu'il y a quelques jours à peine je voyais certains d'entre vous saluer chapeau bas la panosse fédérale, la panosse de l'armée qui vient de vous assassiner... Pourquoi vous laissez-vous encore émouvoir par ce drapeau, alors que d'autres emblèmes posés sur la cathé, la devanture d'un hôtel vous laissent froids, c'est parce que ce drapeau est accompagné par des soldats, par des mulets, et avec dessus d'autres mulets, c'est-à-dire des officiers... Vous devez tous lutter contre l'armée qui est uniquement destinée à vous mitrailler tous tant que vous êtes. En effet vous savez très bien que l'armée suisse ne pourrait en aucun cas résister à une armée étrangère à laquelle elle est forcément inférieure techniquement et numériquement. Alors pourquoi la bourgeoisie continue-t-elle à l'entretenir, à l'entraîner? C'est pour vous mater, ouvriers, pour vous faire assassiner chaque fois que vous oserez manifester contre ses turpitudes... C'est pour défendre le maquereau, l'inverti et les gens de mœurs impossibles que cette armée existe et pour rien d'autre. [allusion à une affaire d'homosexualité impliquant un officier supérieur]. Soyez calmes, pourtant, et veillez à une chose qui est la plus importante parmi toutes celles qui vous incombent, veillez à ce que la jeunesse, les enfants soient élevés dans la haine du militaire. Lorsque vous voyez des soldats dans la rue, ou des officiers, ne les laissez pas croire que ce sont des héros, mais dites-lui : « Voilà, mon petit, un officier qui a tué des papas, qui a tué des petits enfants comme toi. » Répandez dans la jeunesse la notion du militarisme qui conduit au meurtre...

La teneur exacte du discours n'est pas connue. Le seul document écrit est le sténogramme d'un jeune aspirant de police (non identifié) qui assistait à la manifestation. Jeanneret prétendait qu'il avait été « tripatouillé » pour servir l'accusation. Il semble cependant correspondre aux propos tenus. Il a d'ailleurs été publié, avec le texte du jugement, dans *Le Droit du Peuple* du 13 avril 1933. La menace militaire fascisto-nazie amènera Maurice Jeanneret à un profond revirement. Par son article « Socialisme et défense du pays » (*DdP,* 11 décembre 1936), il sera l'un des artisans de l'adhésion à la défense nationale des socialistes vaudois.